

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Ministère de la justice

### Arrêté du 2 juillet 2020

#### fixant la liste des candidats admis aux concours externe et interne pour le recrutement de techniciens de l'administration pénitentiaire ouverts au titre de l'année 2020

La garde des sceaux, ministre de la justice ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 99-669 du 2 août 1999 modifié portant statut particulier des personnels techniques des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2007 modifié relatif aux modalités d'organisation, au programme et à la nature des épreuves des concours pour le recrutement de techniciens de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2008 fixant la liste des spécialités au titre desquelles sont ouverts les recrutements des techniciens de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2019 modifié autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture d'un concours pour le recrutement de techniciens de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 19 février 2020 fixant la composition du jury des concours externe et interne de techniciens de l'administration pénitentiaire au titre de l'année 2020 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2020 fixant le nombre de postes offerts par spécialités au concours de techniciens de l'administration pénitentiaire au titre de l'année 2020 ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2020 fixant la liste des candidats déclarés admissibles à l'issue de l'épreuve écrite des concours externe et interne de techniciens de l'administration pénitentiaire organisés au titre de l'année 2020 ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2020 modifiant les conditions de déroulement des concours pour le recrutement de techniciens de l'administration pénitentiaire, ouverts par arrêté du 29 octobre au titre de l'année 2020, en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu le procès-verbal de délibération du jury en date du 26 juin 2020 ;

**ARRÊTE :**

## Article 1<sup>er</sup>

Sont déclarés admis, par ordre de mérite, à l'issue des épreuves d'admissibilité et d'admission du concours externe de techniciens les candidats suivants :

Spécialités liées aux métiers du bâtiment, du bois, des métaux et à la maintenance immobilière :

CLT	DISP	N° de dossier	Civilité	Nom	Prénom
LP1	RENNES	100074	Monsieur	DONNET	François

Spécialités liées aux métiers de l'informatique :

CLT	DISP	N° de dossier	Civilité	Nom	Prénom
LP1	STRASBOURG	100081	Monsieur	DOSSMANN	Mathieu

Spécialités liées à la gestion d'une cuisine collective :

CLT	DISP	N° de dossier	Civilité	Nom	Prénom
LP1	BORDEAUX	100056	Monsieur	RIGUIDEL	Lionel

Spécialités liées à l'hygiène, la sécurité et aux conditions de travail :

CLT	DISP	N° de dossier	Civilité	Nom	Prénom
LP1	RENNES	100062	Madame	TROUWAERT	Valérie

## Article 2

Sont inscrits sur la liste complémentaire, par ordre de mérite, à l'issue des épreuves d'admissibilité et d'admission du concours externe de techniciens les candidats suivants :

Spécialités liées aux métiers du bâtiment, du bois, des métaux et à la maintenance immobilière :

CLT	DISP	N° de dossier	Civilité	Nom	Prénom
LC1	LILLE	100082	Monsieur	LAURENT	Kévin

Spécialités liées aux métiers de l'informatique :

CLT	DISP	N° de dossier	Civilité	Nom	Prénom
LC1	RENNES	100001	Monsieur	HUITOREL	Benoît

## Article 3

Est déclaré admis, par ordre de mérite, à l'issue des épreuves d'admissibilité et d'admission du concours interne de techniciens le candidat suivant :

Spécialités liées aux métiers du bâtiment, du bois, des métaux et à la maintenance immobilière :

CLT	DISP	N° de dossier	Civilité	Nom	Prénom
LP1	STRASBOURG	100050	Monsieur	BECKER	Jacques

Dans les spécialités liées aux métiers de l'informatique, aucun candidat n'est déclaré admis.

Dans les spécialités liées à l'hygiène, la sécurité et aux conditions de travail, aucun candidat n'est déclaré admis.

#### Article 4

Sont inscrits sur la liste complémentaire, par ordre de mérite, à l'issue des épreuves d'admissibilité et d'admission du concours interne de techniciens les candidats suivants :

Spécialités liées aux métiers du bâtiment, du bois, des métaux et à la maintenance immobilière :

CLT	DISP	N°de dossier	Civilité	Nom	Prénom
LC1	STRASBOURG	100087	Monsieur	SALVE	Nicolas
LC2	LYON	100006	Monsieur	BRUNEL	Alain
LC3	STRASBOURG	100075	Monsieur	DETHOREY	Raynald
LC4	TOULOUSE	100053	Monsieur	FOUQUET	Jean-Pierre
LC5	DIJON	100005	Monsieur	BARRAULT	Ludovic

#### Article 5

Conformément à l'article 20 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, seuls les dossiers des candidats admis feront l'objet d'une vérification par les services de l'administration pénitentiaire.

#### Article 6

Le directeur de l'administration pénitentiaire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 2 juillet 2020

La garde des sceaux, ministre de la  
justice  
Par délégation,

La cheffe du bureau du recrutement et de la formation des personnels

  
Mélanie MARQUER